

Initiatives parlementaires

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les propos du député. Il m'a irrité en parlant sans cesse des propriétaires de petites entreprises, hommes et femmes, qui ont fait faillite comme des perdants.

J'aimerais savoir ce que le député proposerait aux banques, qui administrent ce programme, pour qu'elles choisissent toujours les petites entreprises qui leur assureront un dossier parfait. Quelle intuition, quelle capacité à juger les qualités des entrepreneurs, quelle formule spéciale permettrait au député de ne jamais se tromper dans l'analyse des qualités d'un propriétaire de petite entreprise et de son pouvoir d'être absolument. . .

Le vice-président: Le député de St-Albert.

M. Williams: Monsieur le Président, je répète que le député ne s'est pas appliqué à bien comprendre la question.

Les banquiers subissent des pertes et des mauvaises créances chaque année pour des milliards de dollars. Leurs clients compensent ces pertes en obtenant des taux d'intérêt moins élevés pour leurs dépôts et en payant des taux plus élevés pour leurs emprunts, car les banques doivent malgré tout réaliser des profits.

Prenons deux prêteurs. L'un est prudent et prend de bonnes décisions quant à ses investissements; l'autre est imprudent et insouciant, il investit son argent bien moins judicieusement. L'investisseur prudent analyse les demandes de prêts attentivement et il subira donc moins de pertes. Il en subira quand même, mais elles seront moins élevées.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Comment pouvez-vous le savoir?

M. Williams: Si un investisseur est prudent et qu'il examine attentivement les demandes, il subira nécessairement moins de pertes. Les clients paieront la prime par le biais de taux d'intérêt plus élevés. Le créancier paiera davantage. L'argent ira dans les coffres du gouvernement.

• (1750)

De l'autre côté, nous avons le prêteur insouciant qui ne s'inquiète pas beaucoup des demandes qu'il approuve. Ses pertes sont considérables, mais il ne lui en coûtera pas davantage, parce qu'il sera remboursé avec les fonds du gouvernement. Nous séparons le risque et la récompense, parce que le prêteur prudent qui analyse les demandes qu'il reçoit aura des pertes inférieures, et donc des profits plus élevés, tandis que le prêteur insouciant ne souffrira pas de conséquences de son imprudence, puisqu'il sera remboursé par l'entrepreneur à succès qui a emprunté à une banque différente.

C'est cela que j'essayais de dire. Ce que nous faisons, c'est tout simplement transférer l'argent de l'emprunteur qui réussit aux coffres du gouvernement, en passant par le prêteur, de façon à pouvoir rembourser le prêteur qui a pris des mauvaises décisions en prêtant de l'argent à des entreprises qui ont fait faillite. C'est là où je voulais en venir. C'est assez clair, c'est assez simple et j'espère que le député de l'autre côté comprend cela.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je vais m'y reprendre encore une fois. Le député affirme que c'est une notion très simple. Il s'agit effectivement d'une notion très simple.

Il se trouve sûrement dans sa ville natale un courtier d'assurances qui, dans le cadre de ses activités quotidiennes, accumule des fonds au titre de provision pour créances douteuses. C'est ainsi que ça marche. Ce courtier d'assurances dira: «Il est normal que je perde annuellement de 2 à 3 p. 100 de mes comptes clients. Si je me retrouvais sans aucune perte de ce genre, c'est que mon entreprise serait exceptionnelle; j'aurais une entreprise qui ne prendrait aucun risque.» La petite entreprise, ça consiste essentiellement à accepter un certain degré de risque.

Ces pertes dues à des créances irrécouvrables que subit l'entreprise, elles sont partagées entre les autres clients. Voilà pourquoi il n'y a rien d'étrange ou d'exceptionnel à ce que le gouvernement adopte pareille orientation, et ça m'étonne vraiment que le député ne saisisse pas.

Ai-je réussi à mieux me faire comprendre du député?

M. Williams: Monsieur le Président, je vais essayer d'être bref et de bien me faire comprendre. Le député a donné l'exemple d'un courtier d'assurances. Si le courtier estime qu'il lui faut prévoir de 2 à 3 p. 100 de créances irrécouvrables, pas de problème, la provision c'est pour ça. Or, ce que je veux faire valoir, c'est la question de savoir pourquoi il devrait prévoir ainsi une somme d'argent qui servira à rembourser, par le truchement du gouvernement, son concurrent d'en face qui, par manque de prudence peut-être, se retrouve avec 10 p. 100 de créances irrécouvrables sur les bras. Ça n'a pas de sens!

[Français]

Le vice-président: Comme il est 17 h 53, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LOI SUR LA RACE NATIONALE DE CHEVAUX DU CANADA

M. Ian Murray (Lanark—Carleton, Lib.) propose: Que le projet de loi C-329, Loi portant reconnaissance du cheval de race canadienne comme le cheval national du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis très heureux que mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-329, soit étudié aujourd'hui à la Chambre des communes. Malheureusement, il n'a pas été choisi comme affaire faisant l'objet d'un vote, mais il traite certainement d'une partie de notre histoire qui mérite d'être célébrée.

Ce projet de loi a pour objet d'accorder une reconnaissance appropriée au cheval de race canadienne, qui est la désignation officielle de cette race de cheval. J'estime qu'il est un symbole